



Celui qui, après avoir mangé de la nourriture, dit : « Louange à Allah qui m'a nourri et a pourvu à ma subsistance sans aucune force ni puissance de ma part ! » verra ses péchés antérieurs pardonnés.

Mu'adh ibn Anas (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui, après avoir mangé de la nourriture, dit : " Louange à Allah qui m'a nourri et a pourvu à ma subsistance sans aucune force ni puissance de ma part ! " verra ses péchés antérieurs pardonnés. »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Il est très souhaitable pour l'individu de louer Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'il soit Exalté , après avoir mangé de la nourriture, en disant : « Louange à Allah qui m'a nourri et a pourvu à ma subsistance sans aucune force ni puissance de ma part. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a montré deux méthodes d'acquisition de la nourriture, car le fort prend sa subsistance de manière apparente grâce à sa force ; par contre, le faible ruse par tous les moyens afin de se procurer sa subsistance quotidienne. Par l'évocation de cette invocation, il a clairement montré que l'acquisition de la subsistance est un bienfait pur et total provenant d'Allah, Exalté soit-Il, et qu'il n'y a aucune influence autre que la Sienne !

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5431>

